



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

L'ESSENTIEL

VOUS et ...

Votre traitement du trouble déficitaire de l'attention/ hyperactivité (TDAH) par méthylphénidate



**Médicaments concernés
à base de méthylphénidate :**
RITALINE LP® et génériques,
CONCERTA LP® et génériques,
MEDIKINET®.



Le TDAH regroupe différents
symptômes tels que **le déficit de
l'attention, l'hyperactivité motrice
et l'impulsivité.**

Votre médecin vient de vous proposer un traitement par méthylphénidate.

Ce médicament est indiqué chez l'adulte dans le traitement du TDAH, lorsque la présence de symptômes du TDAH a bien été établie dans l'enfance et lorsque des mesures correctives seules s'avèrent insuffisantes.

Comme tous les médicaments, le méthylphénidate peut entraîner des effets indésirables et nécessite une surveillance stricte au cours du traitement : de la tension artérielle, du pouls, du poids, et de l'appétit.

Aussi, avant de commencer le traitement, il est important lors d'un bilan initial de discuter avec votre médecin de vos antécédents médicaux, de l'ensemble des traitements médicamenteux pris ainsi que des risques du traitement.

Un suivi régulier du traitement par votre médecin permet de prévenir ces éventuels effets indésirables.

SURVEILLANCE EN COURS DE TRAITEMENT



SANTÉ MENTALE/ COMPORTEMENT

- Idées ou comportements suicidaires
- Apparition ou aggravation de tics moteurs ou verbaux
- Agressivité ou comportement hostile
- Agitation, anxiété ou tension
- Signes de paranoïa, de dépression
- Sautes d'humeur, modifications de l'humeur



CARDIOVASCULAIRE

- Palpitations
- Douleurs thoraciques
- Difficultés à respirer
- Perte de connaissance inexplicée



NEUROLOGIQUE

- Maux de tête sévères
- Faiblesse, engourdissement, paralysie
- Altérations de la coordination, vision, langage, mémoire
- Augmentation de la fréquence ou reprise des crises d'épilepsie



DEPENDANCE ET MESUSAGE

Tout signe d'abus, de mésusage
ou d'usage détourné

L'intérêt de la poursuite ou de l'arrêt du traitement doit être réévalué périodiquement par un médecin.

Le médecin pourra arrêter le traitement au moins une fois par an pendant une courte période.

Lorsque le méthylphénidate n'est pas utilisé dans le strict respect de la prescription du médecin, il peut entraîner un comportement anormal, des hallucinations, des idées délirantes, une dépendance et une accoutumance.

Prévenez votre médecin et/ou votre pharmacien si vous observez de tels effets pendant le traitement.

CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET DE DÉLIVRANCE PARTICULIÈRES DU MÉTHYLPHÉNIDATE

- Sa prescription initiale et ses renouvellements annuels sont réservés aux médecins spécialisés dans le traitement du TDAH, exerçant en ville ou à l'hôpital.
- Les renouvellements mensuels d'ordonnance peuvent, quant à eux, être effectués par tout médecin.
- La prescription, en toutes lettres sur ordonnance sécurisée, est limitée à 28 jours.
- Vous devrez préciser à votre médecin le nom du pharmacien qui sera chargé de la délivrance ; celui-ci devra l'inscrire sur l'ordonnance.
- Le pharmacien ne pourra délivrer l'ordonnance en totalité que si vous la présentez dans les trois jours suivant la date indiquée sur l'ordonnance, avec l'ordonnance initiale du spécialiste.

DÉCLARATION DES EFFETS INDÉSIRABLES

Vous avez la possibilité de déclarer vous-même un effet indésirable ou une accoutumance, une dépendance en remplissant un formulaire disponible sur le site du ministère (<https://signalement.social-sante.gouv.fr>) ou auprès du centre régional de pharmacovigilance (CRPV) ou d'addictovigilance (CEIP-A) de votre région.



(CRPV)



(CEIP-A)